

**Projet de site Ramsar « Le Pinail »**  
**Synthèse des avis des membres du GNMH – 13 septembre 2021**

---

**Les membres du Groupe national Milieux humides ont été saisis par courrier électronique le 13 juillet 2021, pour information et avis sur le projet de site Ramsar, avant 6 semaines.**

**Au vu des observations reçues des différents membres, consignées ci-après, l'avis du Groupe national dans son ensemble est favorable au projet.**

*Nota : certaines observations ont reçu réponse, parfois reproduite dans le présent avis.*

**Office national des forêts : Avis favorable.**

Au double titre :

- de membre du Groupe national milieux humides
- de gestionnaire de la forêt domaniale de Moulière, qui représente plus de 90 % de la ZSC "Landes du Pinail", objet du projet de site Ramsar (c'est également dans la FD que se trouve la RNN du Pinail).

Le présent message exprime l'avis favorable final de la Direction générale de l'ONF. L'agence territoriale ONF de Poitou-Charentes (faisant partie de la Direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine) avait précédemment été associée au niveau local au projet de site Ramsar et restera concernée.

Dans la continuité de la gestion conservatoire particulière d'ores et déjà menée par ses soins sur une partie du site (selon des modalités à la fois différentes et complémentaires de celles de la RNN), l'ONF envisage la création d'une réserve biologique dirigée, dont le projet va être proposé à ses tutelles du MAA et du MTE dans le cadre de la SNAP (conformément à une action de la mesure 3 du premier plan d'action triennal de la SNAP). Ce projet de RBD ne concernera qu'une partie du site, l'ONF n'envisage pas de protection forte (hormis bien sûr la RNN existante) sur le reste de la forêt domaniale au sein du projet de site Ramsar : au regard des formations végétales majoritairement présentes (pineraies de Pin maritime issues de plantations), la gestion de cette autre partie du site, tout en continuant d'améliorer la prise en compte des milieux humides patrimoniaux, a vocation à continuer d'être assurée dans le cadre de la gestion multifonctionnelle et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier de la FD de Moulière, ainsi que du document d'objectifs de la ZSC. En tout état de cause, la validation du principe du projet de RBD proposé par l'ONF, puis la création de la réserve par arrêté interministériel à l'issue de la procédure, appartiendront à l'Etat.

*La question a été posée à l'ONF sur le périmètre de la RBD visé, la raison de sa limitation sachant que le projet de RBD a été proposé dans les avis MNHN et CNPN sur l'ensemble du périmètre géré par l'ONF au sein du site Ramsar – le projet de RBD sera toutefois défini après la désignation du site comme site Ramsar.*

**Office français de la biodiversité : Avis favorable.**

Les caractéristiques du territoire et les éléments de connaissance apportés permettent d'avancer que le site Natura 2000 « Landes du Pinail » peut légitimement être inscrit sur la liste des zones humides d'importance internationale (Ramsar).

*Avis complet annexé ci-après.*

**Agence de l'eau Loire-Bretagne : Avis très favorable.**

Au regard des actions financées par l'agence de l'eau sur la RNN du Pinail, l'avis est plus que positif. La plupart des actions financées l'ont été dans le cadre d'un CT (contrat territorial = CT Vienne aval et anciennement avec un CRE = contrat restauration entretien) et donc sont intégrées dans une démarche globale de bassin versant.

Les programmes d'actions, adossés au plan de gestion de la réserve, ont en effet été réalisés à chaque fois à près de 100%. Les actions financées sont principalement réparties entre des actions de régénération périodique (5 à 10 ans) et différenciées de secteurs de la réserve par brûlis dirigés ou fauche avec exportation afin de maintenir un niveau trophique bas nécessaire à l'expression des espèces remarquables de la réserve, d'actions visant à mieux connaître et optimiser le fonctionnement hydrologique de la réserve (dont des actions de restauration de ruisseaux alimentant ou drainant la réserve) et des actions de suivi scientifique d'impact du plan de gestion et du changement climatique.

**INRAe Saint-Laurent-de-la-Prée : Avis favorable.**

Ne peut qu'être favorable à la désignation de ce site au titre de la Convention de Ramsar.

**Office de l'environnement de la Corse : Avis favorable.**

**Expert CGEDD-ZH-JP Thibault : Avis tout à fait favorable.**

C'est un endroit chargé d'histoire vernaculaire, puisqu'il a fourni en meules de pierre un nombre incalculable de moulins, jusqu'au Québec dit-on.

Dans les trous laissés par l'extraction des pierres meulières dans ce filon de roches dures, véritable sol lunaire à cratères multiples, de l'eau, des batraciens, des libellules, et une profusion d'oiseaux.

Une belle gestion partenariale et une efficace pédagogie...

Tout pour être Ramsarisé !

**Fédération Nationale des Associations syndicales de marais : Avis favorable.**

**Fédération nationale des chasseurs : Avis favorable**

Après consultation des chasseurs locaux, nous émettons un avis favorable pour ce nouveau site RAMSAR qui reconnaît l'engagement des différents acteurs à assurer une gestion équilibrée et concertée du Pinail.

Nous sommes par contre en discordance avec les recommandations émises par la CEP-CNPN concernant la création d'une réserve biologique dirigée. Celle-ci ne doit pas remettre en cause la démarche de concertation avec les usagers historiques de la zone, en particulier les chasseurs, les agriculteurs et les forestiers. Les équilibres locaux, notamment liés aux dégâts sangliers et cervidés, si la chasse y est limitée, doivent être intégrés très en amont dans ce secteur qui est déjà fortement concerné par des dégâts sur les parcelles agricoles bordant la forêt de Moulière. Les concertations avec la réserve du Pinail sont déjà difficiles, y compris pour réaliser des battues administratives.

*Réponse apportée sur la demande de RBD :*

*En ce qui concerne la réserve que vous exprimez sur la demande de création d'une RBD incluse dans l'avis du CNPN, nous pouvons préciser que la chasse n'est pas du tout la "cible" de ce type de statut de gestion forestière, et que dans ce dossier aucun acteur n'a soulevé de question sur cette activité.*

*Et nous avons pu constater l'existence d'une vraie concertation sur la gestion du site, incluant les représentants des chasseurs, concertation qui semble tout à fait apaisée et donne des résultats satisfaisants pour l'ensemble des acteurs. La création d'une RBD ne changera en rien cet état de fait.*

**CFE-CGC : Avis favorable.**

Au regard des enjeux de préservation de ces milieux dans une période d'évolution du climat, la CFE-CGC ne peut qu'émettre un avis favorable à l'inscription du site Le PINAIL au titre de la convention de RAMSAR.

Il semblerait important que le travail réalisé par les gestionnaires des sites RAMSAR français soit mieux mis en avant dans les communications locales, comme le sont les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux ou régionaux. Même si l'association RAMSAR France effectue un énorme travail de fond en la matière, nos concitoyens n'ont pas conscience de l'importance de cette reconnaissance internationale des sites labellisés RAMSAR.

**Expert GEST Ramsar-P Triplet : Avis favorable.**

**RNF : Avis très favorable.**

Petit site, mais très grande particularité. Il viendra utilement compléter la diversité des sites Ramsar Français.

Il est adossé à une Réserve naturelle qui fait un excellent travail en local comme cela a été démontré lors du dernier séminaire des animateurs de sites Ramsar.

**LPO : Avis très favorable.**

GEREPI a engagé depuis plusieurs mois une nouvelle démarche de valorisation du Pinail. Au-delà de sa valeur nationale reconnue à travers la Réserve naturelle nationale, au-delà de sa valeur européenne identifiée par son classement en Natura 2000, il s'agit là de reconnaître l'immense singularité de cette zone humide.

La LPO accompagne la conservation de la biodiversité de ce territoire depuis plusieurs décennies et en particulier depuis 1995 avec les débuts de la démarche Natura 2000. Le label Ramsar sera une nouvelle étape encourageant l'exigence d'améliorer encore la prise en compte des enjeux de biodiversité de ce territoire.

Site remarquable et utile pour de nombreuses espèces d'oiseaux telles que la fauvette pitchou ou encore le circaète Jean-le-Blanc, le Pinail constitue, avec la proximité de la forêt domaniale de Moulière et du lac de Saint-Cyr, entre les rivières du Clain et de la Vienne, une terre d'accueil de la biodiversité qu'il convient de préserver.

**Fédération nationale des CEN : Avis tout à fait favorable.**

Avis tout à fait favorable à la désignation du site du Pinail au titre de la Convention de Ramsar, au regard des enjeux écologiques des milieux et espèces du site qui justifient largement une reconnaissance internationale.

**SNPN : Avis très favorable : avis reproduit in extenso ci-après.**

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature (DGALN)  
Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)  
Bureau de la ressource en eau, des milieux aquatiques  
et de la pêche en eau douce (EARM3)  
92055 Paris-La-Défense Cedex

*A l'attention de Madame Ghislaine FERRERE*

Bordeaux, le 23 juin 2021

## Direction régionale Nouvelle-Aquitaine

Ref : 2021/CAB/00113

Dossier suivi par Caroline Berthier et Katia Rinieri

Courriel : caroline.berthier@ofb.gouv.fr ; sd86@ofb.gouv.fr

**Objet** : Inscription du site Natura 2000 « Landes du Pinail » (Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matour, Dissay, Beaumont Saint-Cyr, 86) sur la liste de Ramsar

Suite à votre sollicitation, veuillez trouver ci-après l'avis de mes services concernant le dossier cité en objet, présenté par l'association GEREPI, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Pinail.

La demande de reconnaissance au titre de la convention Ramsar porte sur l'ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Landes du Pinail » (FR5400453), d'une superficie totale de 923 ha, qui englobe la RNN du Pinail (142 ha).

La gestion du territoire candidat est actuellement encadrée par le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « Landes du Pinail » élaboré par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et par le plan de gestion de la RNN du Pinail gérée par l'association GEREPI.

Ce territoire, situé sur le plateau entre les rivières Vienne et Clain, comprend un complexe de mares et tourbières, landes à bruyère et prairies humides, boisements de feuillus ou de résineux. Plus de 7 500 mares (dont plus de 5000 dans la RNN), issues de l'extraction de la pierre meulière, y sont dénombrées.

Près de 2 500 espèces sont recensées sur le site, dont 56 espèces végétales présentant un statut de protection, de rareté ou de patrimonialité, 77 espèces de champignons identifiés dans la liste rouge de la fonge de l'ancienne région Poitou-Charentes (évaluation 2019), 6 espèces de chiroptères, 13 d'amphibiens, 11 de poissons, et 50 d'odonates etc. La présence de l'écrevisse à pattes blanches est avérée sur 8 mares de la RNN.

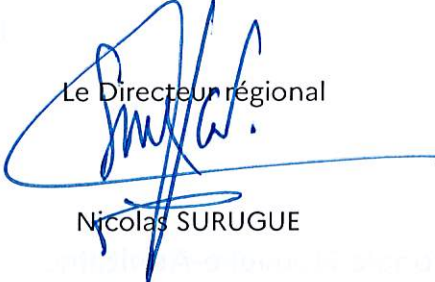
Les milieux concernés entrent pleinement dans la définition de la convention Ramsar (art. 1.1) caractérisant les zones humides comme « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée [...] ».

Le site du Pinail remplit a minima 4 des 9 critères d'identification des zones humides d'importance internationale et peut pleinement à ce titre faire l'objet d'une désignation au titre de la convention de Ramsar.

En conclusion, les caractéristiques du territoire et les éléments de connaissance apportés permettent

d'avancer que le site Natura 2000 « Landes du Pinail » peut légitimement être inscrit sur la liste des zones humides d'importance internationale (RAMSAR).

L'alimentation en eau du territoire étant essentiellement conditionnée par les pluies (certaines mares sont toutefois en connexion avec la nappe), il conviendra d'être particulièrement vigilant quant à la préservation de ces milieux dans un contexte de changement climatique.

Le Directeur régional  
  
Nicolas SURUGUE

Copie à :

- OFB/DRNA/SD86 : M. Sébastien Chauveau, Chef du service départemental ; M. Sébastien Baillargeat, Chef adjoint du service départemental
- DREAL Nouvelle-Aquitaine, département biodiversité, continuités et espaces naturels : M. Alain Vérot
- DDT de la Vienne, service eau et biodiversité : Mme Catherine Aupert
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne, délégation Poitou-Limousin : M. Claude Dallet



# Avis SNPN sur la labellisation d'un site Ramsar : Désignation du site du Pinail



## Désignation du site du Pinail

---



*La réserve naturelle nationale du Pinail en 2016. Crédit : Di Chap CC by-nc-sa 2.0*

Marqué par un étonnant et singulier maillage de plus de 7 500 mares permanentes et temporaires qui trouvent leur origine anthropique dans l'extraction de la pierre meulière du IX<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, le plateau du Pinail offre un complexe humide original de mares, tourbières et roselières, landes sèches et prairies humides, boisements de feuillus et résineux qui s'étend sur 923 hectares en Poitou, entre les rivières de la Vienne et du Clain, dans le département de la Vienne.

Cette vaste mosaïque d'habitats terrestres, amphibies et aquatiques constitue un remarquable réservoir de biodiversité qui abrite près de 2 500 espèces inventoriées, tant animales que végétales et fongiques, le plus souvent rares et menacées à différentes échelles géographiques. Certaines sont emblématiques, parmi lesquelles l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*), la Dolomède des radeaux (*Dolomedes fimbriatus*), la Leucorrhine à large



queue (*Leucorrhinia caudalis*), l'Azuré des mouillères (*Phengaris alcon*), la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et la Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*).

Les amphibiens (13 espèces) et les odonates (50 espèces recensées sur les 97 espèces présentes en France) constituent les deux groupes les plus représentatifs de ces milieux aquatiques aux eaux oligotrophes. En termes floristiques, 425 espèces végétales ont été recensées dont 56 présentent un statut de protection, de rareté ou de patrimonialité. 704 espèces fongiques sont classifiées dont 33 sont en danger, 9 vulnérables et 5 quasi menacées. En outre, 144 espèces d'oiseaux, 26 espèces de mammifères dont 6 chiroptères, 8 espèces de reptiles et 11 espèces de poissons sont inféodées à ces milieux.

L'imbrication des habitats terrestres et aquatiques permet de passer rapidement des mares aux herbiers aquatiques, aux pelouses amphibies et roselières, aux tourbières et prairies humides, aux landes sèches (dont la lande à *Erica scoparia* ou brandes du Poitou) et plantations de feuillus et résineux. Ces milieux diversifiés accueillent des cortèges d'espèces stables et permettent de maintenir un équilibre dans l'écosystème.

Sur un plateau, le Pinail est exclusivement alimenté par les eaux pluviales et assure les fonctions de stockage d'eau et de recharge de la nappe phréatique. Les précipitations moyennes annuelles sont néanmoins assez faibles et sont susceptibles d'évoluer en fonction du changement climatique (assec et marnage plus marqué, acidification de l'eau et des sols) rendant à terme ces milieux vulnérables.

Les 923 ha du site du Pinail proposé à la labellisation Ramsar sont intégrés dans les limites du site Natura 2000 zone spéciale de conservation n° FR 5400453 « Landes du Pinail » animé par la Ligue pour la protection des oiseaux et englobent les 142 ha classés en réserve naturelle nationale, dont la gestion est assurée par l'association de gestion de la réserve naturelle du Pinail (GEREPI). La forêt domaniale de Moulière, régie par l'Office national des forêts, cerne le tout par le biais de la zone de protection spéciale n° FR 5410014.

Au regard de ces divers statuts de protection, la gestion conservatoire des écosystèmes s'articule autour des enjeux scientifiques (inventaires, études et articles), des activités forestières en domaine public et privé (production de bois, fabrications de palissades traditionnelles en brandes), des activités cynégétiques en dehors de la Réserve naturelle nationale (battues et chasse à courre) et d'accueil du public (sorties et excursions pédagogiques, photographie, randonnée, cyclisme).

Chaque année, environ 10 000 visiteurs parcourent la réserve naturelle nationale du Pinail et découvrent ses multiples richesses mais également sa sensibilité aux changements globaux.

Le DOCOB du site Natura 2000 et le plan de gestion de la réserve naturelle nationale intègrent les enjeux de conservation du site dans la gestion des habitats. Le plan d'aménagement de la forêt domaniale de Moulière prescrit les actions de gestion des activités sylvicoles.

Le projet de labellisation du site du Pinail au titre de la convention de Ramsar, porté par l'association GEREPI et le conservateur de la Réserve naturelle nationale, recueille un unanime consensus des acteurs locaux et s'inscrit dans un projet de territoire dont les objectifs sont clairement affichés afin d'être mis en œuvre dans le cadre d'un comité de suivi Ramsar :

- préserver le Pinail et son patrimoine naturel ;
- développer les études et les recherches scientifiques ;
- amplifier le dialogue territorial et l'articulation entre les usages ;
- développer l'éducation et la sensibilisation à la nature ;
- participer à la notoriété et l'attractivité du territoire pour les habitants et les visiteurs.

Au-delà des actions en cours, divers projets sont retenus :



- la réalisation de travaux de restauration de mares domaniales dans les landes et sous-boisements ;
- l'établissement d'un diagnostic écologique et fonctionnel de la zone humide en vue d'une restauration hydraulique ;
- la construction d'une maison de site et le renforcement des démarches et outils de sensibilisation ;
- le soutien à la dynamique territoriale en faveur des zones humides.

Ce site étendu, témoin d'une très grande richesse en matière de biodiversité, **remplit quatre des neuf critères de désignation** sur la liste des sites Ramsar, sachant qu'un seul critère suffit pour justifier une telle désignation :

- critère n°1 : la présence d'un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée ;
- critère n°2 : la présence d'espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou de communautés écologiques menacées ;
- critère n°3 : la présence de population d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière ;
- critère n°4 : la présence d'espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles.

La reconnaissance officielle et l'attribution d'un label de niveau international spécifique des zones humides à ce site devraient permettre d'augmenter la reconnaissance **d'un vaste complexe humide emblématique** caractérisé par **un réseau de 7 500 mares à la variabilité diverse et ses landes caractéristiques**.

Ce classement **devrait valoriser l'intérêt biologique, paysager et historique de ce site** où l'humain occupe depuis toujours une place centrale, **favoriser un renforcement de la gestion** de cette zone humide, et **renforcer une attention particulière sur l'évolution de ce site face aux changements climatiques**.

Cette inscription sur les listes de la Convention devrait permettre au Pinail, de devenir le 52<sup>e</sup> site Ramsar français et de **s'intégrer dans le réseau de partenaires de cette démarche internationale** de gestion des zones humides.

Aussi la Société nationale de protection de la nature (SNPN), dont l'objectif est la protection de la nature depuis 1854, donne un **avis très favorable** au projet de désignation sur les listes Ramsar du site du Pinail.

**Marie-Odile Guth,**  
**Administratrice de la SNPN**

